

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISSANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

## TARIF

ACHAT	ABONNEMENT ANNUEL	ANNONCES
<ul style="list-style-type: none"> <li>● 1 à 12 pages..... 200 F</li> <li>● 16 à 28 pages ..... 600 F</li> <li>● 32 à 44 pages ..... 1000 F</li> <li>● 48 à 60 pages ..... 1500 F</li> <li>● Plus de 60 pages ..... 2 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● TOGO..... 20 000 F</li> <li>● AFRIQUE..... 28 000 F</li> <li>● HORS AFRIQUE ..... 40 000 F</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Récipissé de déclaration d'associations .. 10 000 F</li> <li>● Avis de perte de titre foncier (1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> insertions) ..... 10 000 F</li> <li>● Avis d'immatriculation ..... 10 000 F</li> <li>● Certification du JO ..... 500 F</li> </ul>

*NB. Le paiement à l'avance est la seule garantie pour être bien servi.*

*Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à l'EDITOXIO Tél : (228) 221-37-18/221-61-07/08 Fax (228) 222-14-89 - BP 891 - LOME*

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

**CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - TEL : 221 - 27 - 01 - LOME**

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE.

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET  
DECISIONS.

#### LOIS

#### 2008

19 nov. - Loi n° 2008-013 autorisant la ratification de la convention portant statut du Fleuve Volta et création de l'autorité du Bassin de la Volta.

Signé à OUAGADOUGOU le 19 janvier 2007.

19 nov. - Loi n° 2008-014 autorisant la ratification de la convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. Adoptée le 29 mai 1993.

26 nov. - Loi n° 2008-015 autorisant la ratification de la charte Africaine de la Jeunesse.

Adoptée à BANJUL le 02 juillet 2006

#### ARRETES ET DECISIONS

Le Conseil de Surveillance

#### 2008

03 mar. - Décision n° 001/CS/CEET portant nomination des membres du conseil d'administration de la Compagnie Energie Electrique du Togo (CEET)

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE  
TOGOLAISE.

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET  
DECISIONS.

#### LOIS

LOI N° 2008 - 013 du 19 /11/08

**AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
PORTANT STATUT DU FLEUVE VOLTA ET CREATION  
DE L'AUTORITE DU BASSIN DE LA VOLTA  
SIGNEE A OUAGADOUGOU LE 19 JANVIER 2007**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention portant statut du fleuve Volta et création de l'Autorité du Bassin de la Volta (ABV), signée à Ouagadougou le 19 janvier 2007.

**Art. 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 19 Novembre 2008

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2008 - 014 du 19/11/08  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CONVENTION  
DE LA HAYE SUR LA PROTECTION DES ENFANTS  
ET LA COOPERATION EN MATIERE D'ADOPTION  
INTERNATIONALE, ADOPTEE LE 29 MAI 1993**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la convention de la Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale, adoptée le 29 mai 1993.

**Art. 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 19 Novembre 2008

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
Faure Essozimna GNASSINGBE

LE PREMIER MINISTRE  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**LOI N° 2008 - 015 du 26 /11/08  
AUTORISANT LA RATIFICATION DE LA CHARTE  
AFRICAINNE DE LA JEUNESSE, ADOPTEE A BANJUL,  
LE 02 JUILLET 2006**

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté ;  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de la Charte Africaine de la Jeunesse, adoptée à Banjul, le 02 juillet 2006.

**Art. 2 :** La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Lomé, le 26 Novembre 2008

Le Président de la République  
Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier Ministre  
Gilbert Fossoun HOUNGBO

**DECISION N° 001/CS/CEET du 03 /03/08  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA COMPAGNIE ENERGIE  
ELECTRIQUE DU TOGO (CEET)**

LE CONSEIL DE SURVEILLANCE

Vu la loi n° 90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-197 du 16 août 1991 pris pour l'application de la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques ;

Vu le décret n° 91-028/PMRT du 2 octobre 1991 portant adaptation des statuts de la Compagnie Energie Electrique du Togo aux dispositions de la loi n°90-26 du 4 décembre 1990 portant réforme du cadre institutionnel et juridique des entreprises publiques;

Vu le décret n°2007-132/PR du 13 décembre 2007 portant composition du Gouvernement;

Vu les statuts de la Compagnie Energie Electrique du Togo adoptés le 3 octobre 1991 par le Conseil de Surveillance;

Vu la délibération du Conseil de Surveillance en date du 25 février 2008;

**DECIDE**

**Article premier :** Sont nommés membres du Conseil d'administration de la Compagnie Energie Electrique du Togo pour un mandat de quatre (4) ans, les personnes dont les noms suivent :

1. KPEGBA Louis
2. AJAVON Olivier
3. YAO Yaokan
4. AGBE Akaté
5. KETOGLO Anumu Edem
6. EDJEU Essohanam
7. BEDJA Koffi-Sa
8. PILOUZOU Tchallouw
9. DOUTI Nalouara

**Art. 2 :** Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision qui sera publiée au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 Mars 2008

**POUR LE CONSEIL DE SURVEILLANCE,**

Le ministre des Mines, de l'Energie et de l'Eau  
Dammipi NOUPOKOU

Le ministre de l'Economie et des Finances  
Adjé Otéth AYASSOR

Le ministre de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire  
Gilbert BAWARA

Le ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises  
Yandja YENTCHABRE